

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 10 novembre 2021 pour la séance du 18 novembre 2021 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

**L'ordre du jour est le suivant :**

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2021*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Tarifs publics 2022*
- *Tarifs bibliothèque « le Livre en Bonnes Mains » 2022*
- *Tarifs assainissement collectif 2022*
- *Tarifs ALSH 2022*
- *Club du Bon Accueil : subvention concert du SIM du 16 octobre 2021*
- *Restructuration et extension école Henri Matisse : recrutement maîtrise d'œuvre*
- *Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Henri Matisse année 2021/2022*
- *Renouvellement adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2020*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : désignation délégués commission « eau-assainissement »*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : modification statutaire « développement de la vie culturelle du territoire »*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : rapport d'activités 2020*
- *Syndicat Départemental d'Energie 35 : rapport d'activités 2020*

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

**PRESENTS :** PIOT Marcel, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, ADAMS Brigitte, CORMIER René, JOUBERT Michel, ESNAULT Alain, ROBERT Laurence, CITRÉ Laurent, GROSDIDIER Steven, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, GARZETTA Jean-Pierre.

**Absents excusés :** DURÉ Marie-Hélène, BARATTE Sylvie, BOUVIER Stéphanie, CARRIC Julie.

**Absents :** PRIÉ Cathy, MONTIER-COSSON Patrice

**Pouvoir :** DURÉ Marie-Hélène à ADAMS Brigitte.

**Secrétaire de séance :** Lydie RONCIERE

**OBJET DE\_65\_2021 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021**

*Préfecture de Rennes, reçu le 22/11/2021*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 9 septembre 2021.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

**OBJET DE\_66\_2021 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 22/11/2021*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 et du 18 mai 2021,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A. Décision n° 24/2021 du 17 septembre 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Mathieu LEBRANCHU, 61 rue Georges Clémenceau 35400 SAINT MALO d'une déclaration d'intention d'aliéner un bis sis rue de la Marre Boutier, cadastré AB 580, d'une superficie totale de 3 752 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Maryvonne GENTIL.

B. Décision n° 25/2021 du 27 octobre 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Richard LEVIONNOIS, 49 rue de Rennes 35590 SAINT GILLES d'une déclaration d'intention d'aliéner un bis sis 13 rue de Brocéliande, cadastré AB 472, d'une superficie totale de 3 51 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Nathalie BIANNIC.

C. Décision n° 26/2021 du 8 novembre 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Bertrand PRIOL, 13 impasse Gautier Père et Fils 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bis sis 13 rue du Rocher Cordier, cadastré C 1147, d'une superficie total de 1 323 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame Gilbert THEBAULT.

D. Acceptation des devis de la société ERS relatif à l'extension de l'éclairage public sur les cheminements piétons rue de la Maison Neuve et rue des Peupliers pour un montant de 10 914.50 € HT.

E. Acceptation du devis de la société PC ELEC relative à la fourniture et l'installation d'un vidéo projecteur au plafond et d'un écran salle du conseil pour un montant de 6 467.02 € HT.

F. Acceptation du devis de la société Menuiseries HONORE relative au remplacement de la porte d'entrée de la mairie pour un coût de 3 997.30 € HT.

**OBJET DE\_67\_2021 : TARIFS PUBLICS 2022**

*Préfecture de Rennes, reçu le 22/11/2021*

Monsieur Le Maire propose d'examiner et d'actualiser les tarifs publics pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Location des salles**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, après avis favorable de la commission des finances du 17 novembre 2021 :

- **Particuliers :**

LOCATION		Commune		Hors commune	
		1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril	1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril
cantine	1 jour	<b>105 €</b>	<b>145 €</b>	<b>112 €</b>	<b>150 €</b>
	2 jours	<b>205 €</b>	<b>265 €</b>	<b>255 €</b>	<b>315 €</b>

salle des fêtes	1 jour	<b>320 €</b>	<b>360 €</b>	<b>355 €</b>	<b>395 €</b>
	2 jours	<b>420 €</b>	<b>480 €</b>	<b>500 €</b>	<b>555 €</b>
cantine + salle des fêtes	1 jour	<b>425 €</b>	<b>465 €</b>	<b>465 €</b>	<b>510 €</b>
	2 jours	<b>525 €</b>	<b>585 €</b>	<b>610 €</b>	<b>670 €</b>

**- Associations et entreprises**

LOCATION		Commune	Communautés de Communes Bretagne Romantique et Dol de Bretagne-Pleine Fougères	
		1er janvier au 31 décembre	1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril
salle	1 jour	<b>69 €</b>	<b>111 €</b>	<b>150 €</b>
salle	2 jours	<b>138 €</b>	<b>222 €</b>	<b>300 €</b>

Les autres associations extérieures payeront le tarif des particuliers hors commune.

Monsieur le Maire propose également que lorsque la salle des fêtes est mise à disposition gracieusement, les utilisateurs acquittent le forfait chauffage d'un montant de **40 €** pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 avril de chaque année.

**- Vin d'honneur**

LOCATION		Commune	Hors commune
Vin d'honneur salle des associations	1 jour	<b>48 €</b>	<b>90 €</b>

**Location vaisselle**

Monsieur le Maire propose de maintenir les forfaits suivants :

- Forfait vaisselle lors location cantine : 30 €
- Forfait vaisselle lors location cantine et salle des fêtes : 50 €
- Location flute de champagne : 0.20 € l'unité
- location gratuite pour les associations communales.

Les objets cassés ou perdus sont facturés à l'utilisateur sur la base du prix d'achat.

**Forfait annuel**

Monsieur le Maire propose de maintenir le forfait annuel d'utilisation de la salle des fêtes ou de la salle de la Poterie (usage sportif seulement pour cette dernière) pour les organisateurs extérieurs de prestations, privés ou associatifs (ex : danse) : 138 € par an ou 35 € par trimestre ou 12 € par mois.

**Borne marché**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les droits de place suivants pour les commerçants ambulants qui s'installent sur la place de l'Eglise :

- emplacement sans utilisation de la borne électrique : 70 € par an ou 8 € par mois
- emplacement avec utilisation de la borne électrique : 140 € par an ou 15 € par mois
- occasionnel : 15 € par mois

Actuellement un marchand de galettes et crêpes, un marchand de pizzas et un camion-restaurant sont installés une fois par semaine.

### Frais Funéraires

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs des frais funéraires :

	2021	2022
Concession trentenaire le m <sup>2</sup>	94 €	95 €
Concession cinquantenaire le m <sup>2</sup>	212 €	215 €
Caves urnes trentenaire	94 €	95 €
Caves urnes cinquantenaire	212 €	215 €
Columbarium 15 ans	236 €	240 €
Columbarium 30 ans	467 €	470 €

### **Photocopies**

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs :

- photocopies noir et blanc : 0.25 €
- photocopies couleur : 0.50 €.
- photocopie noir et blanc associations communales : gratuit avec fourniture du papier
- photocopie couleur associations communales : 0.10 € avec fourniture du papier

### **Tables et chaises**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède 24 tables en fer et propose le maintien du tarif suivant : 3 € la table avec chaises ou banc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des tarifs de locations ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **OBJET DE\_68\_2021 : TARIFS BIBLIOTHEQUE LE « LIVRE EN BONNES MAINS » 2022**

*Préfecture de Rennes, reçu le 22/11/2021*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique une convention de partenariat relative à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire.

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs d'inscription suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Habitant des communes du réseau :
  - 10 € par adulte et par an (de date à date)
  - 5 € par adulte et par an (de date à date) pour :
    - Les personnes bénéficiant des minima sociaux (RSA, APA, parents isolés, minimum vieillesse)
    - Les étudiants de 18 à 25 ans
    - Les touristes (caution de 50 €)
    - Les nouveaux habitants, arrivés il y a moins d'un an sur le territoire dans une commune adhérente au réseau
  - Gratuité pour les moins de 18 ans
  - Gratuité pour les bénévoles œuvrant en bibliothèque
- Habitant des communes hors réseau : 15 € par personne et par an (de date à date).  
Gratuité pour les moins de 18 ans résidant sur la CCBR

Les recettes d’inscription seront perçues par la commune et les inscriptions sont assurées à la bibliothèque par l’intermédiaire d’une régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le maintien de ces tarifs.

**OBJET DE\_69\_2021 : TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

*Préfecture de Rennes, reçu le 22/11/2021*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la facturation comprend une part financière de la STGS ainsi qu’une part communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de modifier comme suit les tarifs de l’assainissement collectif pour l’exercice 2022 (application le 1<sup>er</sup> janvier 2022).

- La part fixe communale de 82.19 € HT est maintenue
- Le prix du m<sup>3</sup> d’eau consommé est augmenté de 2 %. Il passe donc de 1,6547 € H.T à **1.6878 €**
- Le forfait par an à appliquer pour les usagers disposant d’une autre source d’alimentation que le réseau d’eau potable est le suivant :
  - 25 m<sup>3</sup> pour une personne seule.
  - 50 m<sup>3</sup> pour un couple sans enfant.
  - 100 m<sup>3</sup> pour un couple avec enfant(s).

**OBJET DE\_70\_2021 : TARIFS ALSH 2022**

*Préfecture de Rennes, reçu le 22/11/2021*

Monsieur le Maire propose d’augmenter les tarifs de l’accueil loisirs pour l’année 2022 de 2 %.

<b>Tranches de QF (en €)</b>	<b>QF</b>	<b>Journée</b>	<b>Demi-journée</b>	<b>Repas</b>
0 à 457 €	30 %	7.12 €	4.85 €	3.70 €
458 à 519 €	30 %	7.12 €	4.85 €	
520 à 578 €	30 %	7.12 €	4.85 €	
579 à 903 €	30 %	7.12 €	4.85 €	
904 à 1 500 €	0 %	10.20 €	6.97 €	
Supérieur à 1 500 €	0 %	10.20 €	6.97 €	
Ressources non connues		10.61 €	7.12 €	
Hors commune ne fréquentant pas les écoles		16.85 €	12.67 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- Approuve cette tarification
- Décide que les familles extérieures dont les enfants fréquentent les écoles de la commune bénéficieront de la même tarification que les familles domiciliées sur la commune.

**OBJET DE\_71\_2021 : CLUB DU BON’ACCUEIL : SUBVENTION CONCERT DU SIM DU 16 OCTOBRE 2021**

*Préfecture de Rennes, reçu le 22/11/2021*

Monsieur le Maire rappelle qu’un concert a été organisé à la salle des fêtes le samedi 16 octobre 2021, accompagné par l’orchestre à cordes du SIM. Le coût de la prestation est de 1 055 €  
Le plan de financement prévoit le versement d’une subvention de 400 € par la commune au Club du Bon ’Accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 400 €, au Club du Bon'Accueil relative à l'organisation de ce concert.

**OBJET DE 72\_2021 : RESTRUCTURATION ET EXTENSION ECOLE HENRI MATISSE : RECRUTEMENT MAITRISE D'ŒUVRE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 22/11/2021*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 9 septembre 2021 il avait pris acte de la présentation des résultats de l'étude de contrat d'objectifs sur l'école Henri Matisse et l'ancien presbytère et autoriser le recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour approfondir ces projets.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de préciser cette délibération.

Dans un premier temps, il convient de recruter une maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration et d'extension de l'école Henri Matisse dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 1 500 000 Euros. A cette somme, il faudra ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre et les coûts annexes (contrôle technique, coordonnateur SPS, assurance dommage ouvrage...).

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas raisonnable financièrement de lancer simultanément l'opération de rénovation de l'ancien presbytère.

Monsieur le Maire propose, sur cette base, de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre complète, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Cette opération sera effectuée avec l'appui technique des services départementaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

**OBJET DE 73\_2021 : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE HENRI MATISSE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 22/11/2021*

Il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année le montant de la participation annuelle aux dépenses de fonctionnement de l'école Henri Matisse de Bonnemain demandée aux communes extérieures pour chaque enfant y résidant et scolarisé dans cet établissement. Le montant de la contribution aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Bonnemain est calculé à partir du coût réel.

Considérant les dépenses prises en compte pour l'année civile 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe le montant des contributions demandées aux communes redevables comme suit pour l'année scolaire 2021/2022 :

⇒ Ecole élémentaire : 384.26 € / élève

⇒ Ecole maternelle : 1 122.98 € / élève

- autorise Monsieur le Maire à appeler les participations auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à Bonnemain.

- proratiser les frais de scolarité en cas de déménagement en cours d'année.

Monsieur le Maire précise que le coût moyen départemental 2020 s'élève à 384 € pour un élève en élémentaire et à 1 307 € pour un élève en maternelle.

Les effectifs scolaires à la rentrée 2021 sont les suivants :

- école Henri Matisse : 94 élèves

- école Saint Joseph : 91 élèves

**OBJET DE 74\_2021 : ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 22/11/2021*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du

règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait déjà conventionné avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en place ce service et que cette dernière arrive à échéance au 21 novembre 2021.

Monsieur Le Maire propose donc de renouveler ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Elle précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités de renouvellement à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

- approuve la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

**OBJET DE\_75\_2021 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2020**

*Préfecture de Rennes, reçu le 22/11/2021*

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

LABOCEA, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Bonnemain. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce rapport annuel.

**OBJET DE\_76\_2021 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : DESIGNATION DELEGUES COMMISSION « EAU-ASSAINISSEMENT »**

*Préfecture de Rennes, reçu le 22/11/2021*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bretagne Romantique exerce la compétence « eau potable » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Une commission « eau-assainissement » a été créée et il est nécessaire que la commune soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection de ces délégués.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués ci-dessous qui ont candidatés :

- délégué titulaire : Monsieur Alain ESNAULT

- déléguée suppléante : Madame Sonia ROBERT

**OBJET DE\_77\_2021 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE :  
MODIFICATION DES STATUS : DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 22/11/2021*

Par délibération n°2021-09-DELA-123 du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes.

**Description du projet :**

La modification des fonds d'attribution et des critères de subvention nécessite de mettre à jour les statuts communautaires. Plutôt que d'y faire figurer les critères détaillés, il est proposé de mentionner le principe général de soutien aux acteurs culturels, au travers notamment d'aides financières, et de renvoyer vers les décisions du conseil communautaires concernant les modalités d'attribution de ces subventions.

**NB :** Le soutien aux acteurs culturels par la Communauté de communes peut prendre actuellement d'autres formes que celle de l'aide financière, notamment en matière de communication et de mise à disposition de matériel ou locaux.

Proposition de reformulation de la compétence « *Développement de la vie culturelle du territoire* » :

STATUTS ACTUELS	NOUVEAUX STATUTS PROPOSÉS
<p><b>DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE</b> Les actions en matière de développement de la vie culturelle du territoire consistent en :</p>	
<p><b>1. Le fonds d'aide culturel : soutien aux acteurs culturels du territoire répondant à la majorité des critères qualitatifs suivants :</b> - organisateurs domiciliés sur le territoire - manifestation faisant appel à des artistes et/ou techniciens professionnels - privilégier les structures qui travaillent sur des projets à l'année - actions en transversalité avec les autres axes du projet culturel communautaire : l'éducation artistique et/ou les bibliothèques - actions rayonnant sur plusieurs communes - mise en place de tarifs adaptés - formalisation d'une démarche artistique et pédagogique - caractère innovant de la manifestation - mise en avant des ressources locales - actions partenariales avec d'autres champs culturels et d'autres aspects de la vie culturelle communautaire (économie, solidarité, environnement...)</p>	<p><b>1. Le soutien aux acteurs culturels</b>, qui peut prendre la forme de subventions versées aux associations. Les caractéristiques des fonds de soutien mis en place, leurs conditions d'éligibilité et critères d'attribution sont définis en conseil communautaire.</p>
<p><b>2. Le fonds de soutien à l'animation dans les communes : soutien aux dépenses de communication engagées pour l'organisation d'un évènement qui contribue à l'attractivité du territoire</b></p>	<p><b>2. La coordination et l'animation du réseau des bibliothèques du territoire</b>, dont le fonctionnement et les engagements des partenaires sont définis par une convention de partenariat et mise en réseau des bibliothèques du territoire</p>
<p><b>3. soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire</b></p>	<p><b>3. La mise en place et l'animation d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA).</b></p>
<p><b>4. mise en place et animation d'un contrat local d'éducation artistique, en partenariat par exemple avec le Ministère de la Culture et de la communication et/ou le Ministère de l'Education Nationale...</b></p>	

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5.

## DELIBERATION

### Le Conseil municipal,

- **Vu** les Statuts communautaires validés par arrêté préfectoral n°35-2019-06-03-002 du 03 juin 2019,
- **Vu** la Délibération du conseil communautaire n°2021-09-DELA-123 en date du 30 septembre 2021,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### DECIDE à l'unanimité

- **APPROUVER** la modification des statuts communautaires concernant la compétence facultative « Développement de la vie culturelle du territoire » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### **OBJET DE\_78\_2021 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : RAPPORT D'ACTIVITES 2020**

*Préfecture de Rennes, reçu le 22/11/2021*

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39 qui dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus »

A ce titre, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2020.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **OBJET DE\_79\_2021 : SDE35 : RAPPORT D'ACTIVITES 2020**

*Préfecture de Rennes, reçu le 22/11/2021*

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, le SDE 35, syndicat de communes à vocation unique, est l'autorité concédante du service public de distribution d'énergie électrique pour les 353 communes d'Ille et Vilaine.

Le SDE concède à ENEDIS la gestion courante du service public de distribution publique d'énergie électrique.

Le contrôle du concessionnaire par le SDE 35, repose à la fois sur un contrôle en continu par les agents, et un contrôle périodique réalisé à partir des données et des informations transmises par le concessionnaire.

Le Conseil Municipal en prend acte.

**OBJET : INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des dates suivantes :

- Le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 9 décembre 2021 à 20h**.
- Distribution des colis de Noël du CCAS à partir du 10 décembre 2021 et avant Noël
- Repas de fin d'année avec les élus et le personnel communal : **samedi 18 décembre 2021 à 19h30** à la salle des fêtes
- Cérémonie des vœux : **dimanche 9 janvier 2022** à 11h à la salle des fêtes

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.*

N°	DATE	OBJET	FOLIO
65-2021	18/11/2021	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2021</i>	
66-2021	18/11/2021	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
67-2021	18/11/2021	<i>Tarifs publics 2022</i>	
68-2021	18/11/2021	<i>Tarifs bibliothèque « le Livre en Bonnes Mains » 2022</i>	
69-2021	18/11/2021	<i>Tarifs assainissement collectif 2022</i>	
70-2021	18/11/2021	<i>Tarifs ALSH 2022</i>	
71-2021	18/11/2021	<i>Club du Bon 'Accueil : subvention concert du SIM du 16 octobre 2021</i>	
72-2021	18/11/2021	<i>Restructuration et extension école Henri Matisse : recrutement maîtrise d'œuvre</i>	
73-2021	18/11/2021	<i>Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Henri Matisse année 2021/2022</i>	
74-2021	18/11/2021	<i>Renouvellement adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.</i>	
75-2021	18/11/2021	<i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2020</i>	
76-2021	18/11/2021	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : désignation délégués commission « eau-assainissement »</i>	
77-2021	18/11/2021	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : modification statutaire « développement de la vie culturelle du territoire »</i>	
78-2021	18/11/2021	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : rapport d'activités 2020</i>	
79-2021	18/11/2021	<i>Syndicat Départemental d'Energie 35 : rapport d'activités 2020</i>	

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 <sup>er</sup> adjointe	DURÉ	Marie-Hélène	Absente excusée Pouvoir à Brigitte ADAMS
2 <sup>ème</sup> adjoint	JACQUEMIN	Bruno	
3 <sup>ème</sup> adjointe	ROBERT	Sonia	
Conseiller municipal	ADAMS	Brigitte	

**Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 18 novembre 2021**

Conseiller municipal	CORMIER	René	
Conseiller municipal	JOUBERT	Michel	
Conseiller municipal	ESNAULT	Alain	
Conseiller municipal	BARATTE	Sylvie	Absente excusée
Conseiller municipal	ROBERT	Laurence	
Conseiller municipal	BOUVIER	Stéphanie	Absente excusée
Conseiller municipal	CITRÉ	Laurent	
Conseiller municipal	GROSDIDIER	Steven	
Conseillère déléguée	CARRIC	Julie	Absente excusée
Conseiller municipal	RONCIERE	Lydie	
Conseiller municipal	DAUMER	Mickaël	
Conseiller municipal	GARZETTA	Jean-Pierre	
Conseiller municipal	MONTIER-COSSON	Patrice	Absent
Conseiller municipal	PRIÉ	Cathy	Absente